

DEMANDE D'ADHESION RESPONSABILITE CIVILE
ASSOCIATION OU SOCIETE DE CHASSE
SAISON 2010/2011

ASSURE

Association Société Raison sociale :

Représenté par

Nom & Prénom :

Adresse :

Code Postal + Ville :

Profession : Date de naissance :/...../.....

Tél. : E.mail : Fax :

Nombre de membres ou de sociétaires :

Formule 6

**Responsabilité Civile pour une A.C.C.A. ou A.I.C.A. ou Société de chasse + Défense et recours suite à accident +
 Dommages accidentels ball-trap + Dommages aux animaux des tiers + Dégâts causés par le gibier**

160.00 €

Un extrait des garanties des différentes formules proposées sont décrites au verso du document.

Formules 1 à 5 (RC du chasseur), formule 7 (Fédération) : bulletin spécifique à télécharger ou sur demande.

Article L112-9 du Code des Assurances : vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription du contrat (détail de l'article au verso).

Je déclare adhérer sans réserve au contrat souscrit par l'intermédiaire du Groupe PROASSUR. Cette demande de souscription vaut mandat de votre part pour le placement de l'assurance par nos soins auprès de l'assureur qui vous sera indiqué dans le contrat, selon la formule que vous avez choisie et les informations que vous avez fournies.

- à effet du (au plus tôt, date de réception à la Société)

- jusqu'au 30 juin 2011, date à laquelle les garanties seront automatiquement reconduites sauf dénonciation de ma part deux mois avant l'échéance du 01 juillet.

Si résiliation d'un précédent assureur, motif (non paiement ; sinistre ; nullité ; autre) ?

Avez-vous fait l'objet de sinistre(s) au cours des cinq dernières années ?

Ci-joint, chèque de € (à l'ordre de Groupe PROASSUR)

A réception de votre demande, et sous réserve d'acceptation, il vous sera adressé le contrat d'assurance et l'attestation.

Signature de l'Assuré précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à le ____/____/____

Extrait des conditions générales et tableau des garanties

I – GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE ACCA – SOCIETE DE CHASSE

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de la personne morale souscriptrice désignée aux Conditions Particulières, au cas où elle serait recherchée, à la suite de dommages causés aux tiers, alors qu'elle agit en qualité d'organisatrice de chasse(s), et ce, dans le cadre de la législation en vigueur. La garantie couvre également les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à la personne morale souscriptrice, en cas de dommages causés aux tiers (y compris ses membres et leurs invités), à l'occasion des réunions de chasse et/ou de leur préparation, en tant qu'organisatrice de chasse(s), de battue(s) et d'opération(s) de destruction d'animaux nuisibles, du fait :

- de ses membres et de leurs invités ;
- de ses gardes-chasse, auxiliaires de chasse et de tous ses préposés salariés ou bénévoles, dans l'exercice de leur fonction ;
- des chiens dont elle est propriétaire ou gardienne ;
- des terrains de chasse ou des bâtiments ou des installations (pavillons ou rendez-vous de chasse, palombières, etc...) dont elle est propriétaire, locataire ou usager à titre quelconque ;
- par suite des dommages causés par le gibier aux propriétés, cultures ou récoltes ;
- de l'organisation des festivités entrant dans le cadre de ses activités.

II – EXTENSION DE GARANTIE – TIR AUX ARMES DE CHASSE

La présente extension définit les conditions de garanties spécifiques aux établissements permanents et aux installations temporaires pratiquant les activités de tir aux armes de chasse, notamment le ball-trap. L'assureur garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages causés aux Tiers par accident, incendie, explosion ou dégât d'eau, du fait des activités de tir aux armes de chasse, y compris les concours, compétitions ou leurs entraînements, pratiqués conformément à la législation en vigueur.

Assuré : la personne morale souscriptrice, ses dirigeants, préposés, salariés et associés dans l'exercice de leurs fonctions ; les personnes prêtant bénévolement leur concours et les participants. **Tiers :** toute personne autre que l'Assuré responsable, ses préposés, salariés et associés dans l'exercice de leurs fonctions ; il est précisé que les participants sont considérés comme tiers entre eux.

FORMULE	GARANTIES	Montant en €
6	- Dommages corporels et Immatériels qui en résultent directement (sous réserve clause «Dommages Exceptionnels » à 4.573.471 €)	Illimités
	- Intoxications alimentaires - Par sinistre et par année d'assurance	152.450 €
	- Dommages matériels et immatériels qui en résultent directement dont :	76.225 € par sinistre
	■ R.C. Incendie/Explosions	38.113 €
	■ R.C. Dégâts des Eaux	38.113 €
	- Dommages aux animaux des tiers - Par sinistre (Franchise de 10% du sinistre avec minimum de 152 €)	15.245 €
	- Dommages causés par le gibier aux propriétés, cultures et récoltes à tous états ainsi que, en général, à toutes plantations arboricoles ou autres - Par sinistre (Franchise 10% du sinistre avec minimum de 152 € et 30.489 € par an, tous sinistres confondus)	15.245 €
	- Dommages résultant de l'emploi de produits toxiques pour la destruction d'animaux nuisibles - Par sinistre (Franchise 10% du sinistre avec minimum de 152 € et 15.244 € par an, tous sinistres confondus)	7.623 €
	- Défense et recours - Par sinistre	7.623 €
	Tir aux armes de chasse	
	- Dommages Corporels et Immatériels qui en résultent directement (1)	762.246 € par victime
	- Dommages Matériels et Immatériels qui en résultent directement (1)	457.348 € par victime
	(1) Sans pouvoir excéder ni 4.573.471 € par sinistre, ni 7.622.451 € pour l'ensemble des sinistres survenus pendant une période annuelle d'assurance.	

Tout adhérent peut obtenir sans frais, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral du contrat, des conditions générales et éventuellement de ses annexes et avenants. Conformément aux termes des articles L.112-2-1 i et L. 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalité ». Un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les dispositions générales. Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition vous concernant sur tout fichier à usage de notre société, nos assureurs et réassureurs auprès du Groupe Proassur - 27, rue des Bourguignons à Bois Colombes (92270).